

INFORMATIONS MUNICIPALES

le mardi 11 mai 2021

RAPPEL « NUISANCES SONORES »

Depuis quelques semaines, nous constatons une recrudescence des bruits de machines sur le territoire de la commune en dehors des jours et horaires autorisés.

Nous rappelons que la loi interdit les nuisances sonores diurnes : « Aucun bruit particulier ne doit par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage », article R. 1334-31 du Code de la santé publique.

L'article 8 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2000, concernant les bruits de voisinage, précise le point suivant : « les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, bétonnières, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, ... ne peuvent être effectués que :

Jours ouvrés	de 8h30 à 12h00	de 14h30 à 19h30
Samedis	de 9h00 à 12h00	de 15h00 à 19h00
Dimanches et jours fériés	de 10h00 à 12h00	

»

Ce manque de respect est passible d'une contravention de 3^{ème} classe (article R623-2) d'un montant de 68 euros (article R49).

